



**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Séance du 28 avril 2026

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Laura BETTENFELD

Conseillers présents :
22

Présents :

Date d'envoi de la
convocation :
14 avril 2026

Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Cyril NEIS ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Arthur SEVRAIN ; M. Patrick SILOV TEPIK ; Mme Cindy STURGES ; Mme Marie WUJEK ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :

Mme Audrey BECKER (donne procuration à Mme Laura BETTENFELD)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 057-215701558-20260428-DCM26_2026-DE

Berger
Levrault

DCM N°26-2026 : Application de la fongibilité des crédits pour le budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant que la fongibilité des crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire permettant d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant que la fongibilité des crédits doit être prévue par une délibération budgétaire et doit être renouvelée chaque année ;

Entendu l'exposé suivant :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

A cet effet, le Maire doit prendre une décision expresse détaillée, précisant le budget, les sections, les chapitres, les comptes d'origine et de destination ainsi que les montants des crédits qui seront virés. Cette décision doit être transmise au contrôle de légalité puis notifiée au comptable public.

Dès lors, le Maire a l'obligation d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour information, la limite des crédits de dépenses réelles pouvant être mouvementé, par virement de crédits de chapitre à chapitre, est de 213 554,54 € pour la section de fonctionnement et de 102 745,08 € pour la section d'investissement.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, soit 213 554,54 € pour la section de fonctionnement et 102 745,08 € pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

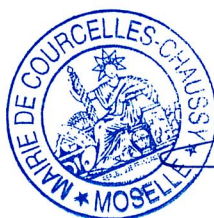
Publié le



ID : 057-215701558-20260428-DCM26_2026-DE

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 30 avril 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr